



EQUALITY.CH

Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten SKG
Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité CSDE
Conferenza svizzera delle-i delegate-i alla parità CSP

Parlement fédéral – Conseil des Etats

Commission de la sécurité sociale et de la
santé publique
Joachim Eder,
Président de la Commission

Par courriel à :
emina.alisic@bsv.admin.ch

Zürich, 28 février 2019

Contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » – Consultation

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La Conférence suisse des Délégué-e-s à l'Egalité entre Femmes et Hommes (CSDE), qui regroupe les Bureaux de l'égalité de la Confédération, des cantons et des villes de Suisse, a l'avantage de vous adresser par la présente ses déterminations sur l'objet cité en titre. En préambule, la CSDE précise qu'elle présente son point de vue essentiellement en relation avec l'impact d'un congé de paternité et de sa durée sur l'égalité entre femmes et hommes. En outre, elle considère qu'un tel congé doit profiter à toutes les formes de parentalité (parents mariés, en concubinage, séparés ou divorcés, coparentalité) et d'unions (hétérosexuelles ou homosexuelles). Le terme « famille » utilisé ci-après recouvre toutes les configurations familiales dans lesquelles un enfant peut naître.

Table des matières

1. Contexte
2. Les avantages du congé de paternité
 - a. Sur l'égalité entre femmes et hommes
 - b. Sur la famille
3. Les divergences entre l'initiative et le contre-projet
 - a. Les aspects financiers et organisationnels
 - b. La durée et son impact
4. Conclusion

1. Contexte

Dans une société qui se veut moderne, notamment en attendant plus d'engagement de la part du père, la Suisse est pourtant le dernier pays d'Europe à ne prévoir ni congé de paternité ni congé parental dans sa législation. Les pères dépendent ainsi du bon vouloir de leur employeur ou des termes d'une convention collective de travail. Bon nombre ne bénéficie encore aujourd'hui que du minimum légal prévu par le Code des obligations pour un congé supplémentaire en raison d'un événement particulier – soit un jour de congé – au même titre qu'un déménagement! En plus de créer des inégalités entre pères, cette lacune a de forts impacts négatifs sur les mères, les couples et les enfants. En effet, l'absence du père dans les premiers mois suivant la naissance d'un enfant fait notamment obstacle à un partage plus égalitaire des tâches familiales, à la prise de conscience de la charge psychologique et physique que représentent ces tâches et à une meilleure position des mères dans le monde professionnel pendant la grossesse et à leur retour au travail. La relation entre les parents peut s'en trouver fragilisée et cela a de fait un impact sur les enfants. A l'heure actuelle, devenir mère en Suisse a des effets fortement précarisant sur sa carrière, son revenu, parfois sa santé et crée de fait des inégalités de genre. Sans en apporter toutes les solutions, les congés relatifs à la parentalité contribuent à atténuer l'ensemble de ces conséquences négatives. Alors que le nombre d'interventions parlementaires déposées ces deux dernières décennies relatives au congé de paternité ou parental témoigne de la grande préoccupation sociale que représente cette problématique, aucune mesure convaincante et adéquate n'est proposée par le politique pour remédier à une situation qui fait de la Suisse un des pays d'Europe occidentale le plus en retard en la matière. Il est donc temps de mettre en place un cadre légal uniforme correspondant aux défis sociétaux actuels.

2. Les avantages du congé de paternité

La CSDE, dans sa mission de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, soutient l'instauration d'un congé de paternité légal. En accord avec la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E)¹, elle considère qu'un tel congé serait indéniablement profitable aux familles et propre à favoriser les modèles égalitaires en leur sein. Il est important de souligner ces avantages.

a. Sur l'égalité entre femmes et hommes

En raison du cadre actuel de la politique familiale, le modèle traditionnel du soutien de famille principal est toujours privilégié. De ce fait, les désavantages associés à la parentalité sur le marché du travail sont inégalement répartis entre les mères et les pères.² Un congé de

¹ Avant-projet et rapport explicatif de la CSSS-E relatif au contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité du 6 novembre 2018, p.3§4.

² En effet, en Suisse 18% des mères employées à temps partiel souhaiteraient travailler plus (cf. Office fédéral de la statistique (2016) : Les mères sur le marché du travail, p.4 ; <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.1061096.html>, consulté le 4.01.2019) et 90% des hommes voudraient plus de temps et de flexibilité pour être davantage présents pour leurs enfants (cf. Meier-Schatz, Lucrezia (2011) : Was Männer wollen. Studie zur Vereinbarkeit von Beruf und Privatleben. Pro Familia Schweiz : Im Auftrag des

paternité appropriée atténuerait les stéréotypes de genre dans la vie professionnelle et privée et conduirait à une répartition plus égalitaire de ces rôles entre les parents. La participation des mères au marché du travail et leurs perspectives de carrière s'en trouveraient améliorées. En donnant aux parents ce droit, le congé de paternité favorise une répartition plus égalitaire des rôles entre femmes et hommes. En effet, le fait pour le père d'être davantage impliqué dans la famille dès la naissance de l'enfant renforce son engagement à long terme: la mère se sent alors concrètement soutenue et est ainsi plus rapidement prête à reprendre son activité professionnelle après son congé. Pouvoir compter sur une plus grande disponibilité du père après la naissance d'un enfant permettrait à une femme d'envisager de fonder une famille sans renoncer à ses projets professionnels. De même, le fait que le père soit aussi susceptible de prendre un congé lors d'une naissance a pour conséquence de répartir plus équitablement le risque lié à la parentalité, ce qui contribue à diminuer les discriminations à l'égard des femmes dans le cadre des rapports de travail (discriminations à l'embauche, à la promotion, salariale, etc.).³

L'aspect symbolique est également important : l'instauration d'un congé de paternité envoie le signal que le modèle de l'homme pourvoyeur et de la femme à temps partiel à qui est dévolu le travail domestique n'est plus la norme et que les mentalités ont changé. Les stéréotypes de genre sont ainsi affaiblis et le travail domestique mieux reconnu. En effet, un père qui peut participer plus équitablement à ces tâches prendra conscience de la charge que cela représente. Soulignons encore que les enfants qui grandissent avec un modèle de parents sur pied d'égalité auront moins tendance à reproduire les stéréotypes de genre dans leur vie d'adulte.

b. Sur la famille

Outre la contribution à l'égalité entre femmes et hommes, le congé de paternité est une mesure qui apporte de nombreux avantages à la famille et ce, sous plusieurs aspects.

Tout d'abord, un tel congé apporte le soutien physique et moral indispensable à la mère après l'accouchement. Il favorise dès cet instant le partage des responsabilités et des tâches – tant ménagères que professionnelles. En effet, tous deux prennent conscience des charges physiques et psychologiques qu'entraîne la naissance d'un enfant et de la difficulté de concilier vie professionnelle et vie de famille, ce qui permet d'atténuer reproches et incompréhensions. Ce partage des responsabilités, assurant une plus grande indépendance financière de la mère, est également un élément qui peut faciliter la situation en cas de séparation ou de divorce.

Ensuite, le congé de paternité a un impact évident sur le confort de la famille. Si les deux parents restent professionnellement actifs, la famille court moins de risques économiques qu'une famille ne bénéficiant que d'un seul revenu. Un tel congé, qui donne la possibilité aux

Kantons St. Gallen ;

http://www.profamilia.ch/tl_files/Dokumente/jobundfamilie/Studie%20Was%20Maenner%20wollen%20-%20Publikation.pdf, consulté le 4.01.2019).

³ Position similaire du Conseil fédéral dans son message du 1^{er} juin 2018 concernant l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille », p. 3841.

deux parents de poursuivre leur carrière, encourage alors les couples à avoir des enfants.⁴ Pour finir, une plus grande présence des deux parents auprès de leur enfant, quelle que soit la configuration familiale, est bénéfique pour son développement.⁵

3. Les divergences entre l'initiative et le contre-projet

Alarmées par la situation actuelle et conscientes des bienfaits incontestables du congé de paternité, l'association « Le congé paternité maintenant ! » – par le biais d'une initiative – puis la CSSS-E – par le biais d'un contre-projet – proposent toutes deux l'introduction d'un tel congé, calqué sur le modèle du congé de maternité. Ces propositions se distinguent cependant quant à la durée du congé : l'initiative revendique quatre semaines alors que le contre-projet n'en admet que deux. Les motifs invoqués par ce dernier sont uniquement d'ordre financier et organisationnel.

a. Les aspects financiers et organisationnels

Dans son rapport, la CSSS-E estime premièrement qu'une durée de quatre semaines « entraînerait des charges supplémentaires importantes pour l'économie »⁶. Rien n'indique toutefois que ces coûts – qui correspondent à moins d'un pourcent de ce que nous dépensons aujourd'hui pour l'AVS – seraient insurmontables, d'autant plus que la situation financière des APG ainsi que les perspectives sont bonnes⁷. En outre, un congé de paternité d'une durée raisonnable qui contribue au maintien de l'activité professionnelle des femmes et à l'augmentation de leur taux d'occupation, compense une partie des charges supplémentaires liées à un tel congé. D'une part, cela permet à l'économie d'utiliser le potentiel professionnel des femmes pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié. En effet, de nombreuses femmes qualifiées réduisent considérablement leur taux de travail ou cessent tout simplement leur activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant. D'autre part, le système social profite d'une hausse des cotisations et l'indépendance financière croissante des femmes contribue à diminuer le coût des aides sociales. Par ailleurs, l'augmentation de la (ré)insertion professionnelle des mères amène également une augmentation des revenus fiscaux. De plus, la situation financière des familles se trouve améliorée grâce au revenu supplémentaire apporté par la femme, favorisant ainsi la croissance du taux de natalité et ayant pour effet de stabiliser les assurances sociales sur le long terme.

La CSSS-E estime également qu'une durée de quatre semaines « poserait de grands défis

⁴ Ce qui correspond à leur désir, souvent entravé par des considérations professionnelles pour les femmes surtout : cf. Office fédéral de la statistique (2017) : Rapport sur les familles en Suisse, pp. 26-29 ;

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.2347881.html>, consulté le 4.01.2019.

⁵ Cf. les arguments et recommandations élaborés sur la base d'études récentes de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF (2018) : Congé parental : un bon investissement, p.4§2.

⁶ Avant-projet et rapport explicatif de la CSSS-E relatif au contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité du 6 novembre 2018, p.3§5.

⁷ Cf. Office fédéral des assurances sociales (OFAS) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/finanzen.html>, consulté le 8.01.19.

organisationnels aux entreprises »⁸, spécialement aux PME. S'il est vrai que l'instauration d'un tel congé obligerait les entreprises à adapter leur organisation et demanderait davantage d'efforts aux PME – surmontables malgré tout si l'on se réfère aux expériences dans de très nombreux pays d'Europe occidentale – il ne faut pas perdre de vue les deux éléments suivants:

- Le système de financement solidaire du congé de paternité dispenserait les employeuses et employeurs de supporter seul-e-s les coûts d'un congé pris par un père pour la naissance de son enfant.
- La flexibilité prévue du congé permettrait de planifier les absences en conciliant les intérêts du père et ceux de l'entreprise. Notons encore que d'après des études⁹, les mesures favorables à la famille sont bénéfiques pour les entreprises d'un point de vue financier (en particulier grâce à leurs effets positifs sur la productivité des employé-e-s). Leurs efforts en matière de congé de paternité pourraient alors être récompensés.

b. La durée et son impact

La CSDE estime que les enjeux financiers et organisationnels que pose l'instauration d'un congé de paternité de quatre semaines, fortement relativisés par les éléments mentionnés plus haut – ne doivent pas faire perdre de vue le véritable apport que représente un tel congé à la famille et à l'égalité entre femmes et hommes. En effet, la naissance d'un enfant entraîne généralement des inégalités de genre que le congé de paternité peut atténuer¹⁰, ceci pour autant que sa durée soit significative¹¹. Selon la CSDE et en accord avec l'association initiante¹², un minimum de quatre semaines est nécessaire pour engendrer un véritable impact. La CSDE estime donc que le congé de paternité ne peut produire concrètement d'effets à moins de quatre semaines. Précisons également que même s'il y contribue, le congé de paternité ne suffit pas à lui-seul à soutenir les familles et à éliminer toute inégalité de genre. Son intégration dans une politique familiale globale favorisant l'égalité entre femmes et hommes est essentielle.

Il est également important de souligner que la mise en œuvre de l'initiative populaire permettra à la Suisse de faire un pas dans la bonne direction mais ne suffira pas à faire d'elle la meilleure dans ce domaine. Les quatre semaines constituent donc déjà un compromis, tout à fait supportable pour l'économie et les entreprises.

⁸ Avant-projet et rapport explicatif de la CSSS-E relatif au contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité du 6 novembre 2018, p.3§5.

⁹ Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF (2018) : Congé parental : un bon investissement, p.4§6.

¹⁰ Cf. chapitre 2 du présent rapport.

¹¹ En effet, d'après des études, un congé paternité ou parental peut encourager l'égalité pour autant qu'il s'agisse d'un droit individuel, non transmissible, bien rémunéré, financé collectivement et **suffisamment long** : Isabel Valarino (2017) : Bientôt un congé accessible aux pères en Suisse ? ; <https://www.lives-nccr.ch/fr/newsletter/bientot-conge-accessible-aux-peres-en-suisse-n2211>, consulté le 8.01.19.

¹² Le congé paternité maintenant! : <http://www.conge-paternite.ch/blog/nous-tenons-a-quatre-semaines>, consulté le 8.01.19.

4. Conclusion

En conclusion, la CSDE, tout en se montrant favorable à l'introduction d'un congé de paternité, s'oppose à ce que sa durée soit limitée à deux semaines seulement. Une durée de quatre semaines – telle que proposée par l'initiative populaire – représente un minimum. En effet, le principe d'un congé de paternité est sous-tendu par des objectifs importants d'égalité entre femmes et hommes et de soutien à la famille qu'on ne peut prétendre de viser sans l'assortir d'une durée significative. Des motifs financiers et organisationnels ne doivent en aucun cas prévaloir puisque cette mesure serait également bénéfique pour l'économie et la société en général.¹³

Bien qu'une durée de quatre semaines ne soit pas suffisante pour que ce congé ait un impact significatif sur les objectifs précités, la CSDE soutient l'introduction d'un congé de paternité de quatre semaines afin qu'une amélioration de la situation en Suisse soit possible.

Nous vous remercions de l'examen bienveillant que vous voudrez bien réserver à nos déterminations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Conférence Suisse des Délégué·e·s à l'Égalité entre Femmes et Hommes,

La Présidente :



Anja Derungs

¹³ Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF, prise de position du 5.02.2019 : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/55549.pdf>